

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-036

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 28 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

<b>Nombre de conseillers :</b>	Date de convocation :	24/06/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	24/06/2024
Présents : 14		
Votants : 14 + 5 pouvoirs		

**Présents :** MM. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel – MICHELLAND Bruno - RICHARD Denis – RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

Mmes BAZIN Josyane - COMBET Claire - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - JALLIFFIER-VERNE Christelle - MASSUTTI Carole

**Excusés :**

MM. DELWAL Jean-Luc - BIBOLLET Nicolas  
Mme GENON Marie  
M. GACHET Roger (Procuration à M. MICHELLAND Bruno)  
Mme LEGRAND Alexandra (Procuration à Mme Véronique GAZET)  
Mme PEREZ Sylvie (Procuration à Mme Josyane BAZIN)  
M. MANENTI Rémi (Procuration à Mme Claire COMBET)  
Mme Laura PAVIET (Procuration à Mme Martine JABOUILLE)

A été nommé secrétaire de séance : Denis RICHARD



**Objet : DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu la délibération de principe en date du 3 juin 2019 autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour répondre à l'augmentation de la charge administrative de la commune de Val-d'Arc,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d' Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 6 septembre 2024 au 5 septembre 2025 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois). La collectivité se réserve la possibilité de renouveler ce contrat au-delà de son terme. En aucun cas, le renouvellement du contrat ne peut conduire l'intéressé(e) à être employé(e) pour une durée supérieure à 12 mois sur une même période de 18 mois.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Administratif à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 , indice majoré 366, du grade de recrutement, l'indemnité de référence (éventuellement) et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance :

RICHARD Denis

Le Maire :

GENON Hervé

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire :

GENON Hervé

